



Circulaire 7026

du 01/03/2019

WBE - ADDENDUM à la circulaire n° 6970 - Personnel de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles - Membres des personnels administratifs - Changement d'affectation dans un établissement scolaire de la zone ou d'une autre zone

Cette circulaire complète la(les) circulaire(s) : 6970

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	du 01/03/2019 au 10/03/2019
Documents à renvoyer	oui, pour le 10/03/2019

Information succincte	Opérations statutaires personnel administratif
-----------------------	--

Mots-clés	Personnel administratif – changement d'affectation – extension de nomination – complément de prestation
-----------	---

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement	
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire	Centres psycho-médico-social
	Primaire ordinaire	Centres d'Auto-Formation
	Secondaire ordinaire	Centres de Technologie Avancée (CTA)
	Secondaire en alternance (CEFA)	Centres de dépaysement et de plein air (CDPA)
	Maternel spécialisé	Centres techniques
	Primaire spécialisé	Homes d'accueil permanent
	Secondaire spécialisé	Internats primaire ordinaire
	Promotion sociale secondaire	Internats secondaire ordinaire
	Promotion sociale secondaire en alternance	Internats prim. ou sec. spécialisé
	Promotion sociale supérieur	Internats supérieur
	Promotion sociale secondaire spécialisé	

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

- Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)
- Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :

- Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone
- Les organisations syndicales

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement - Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles Monsieur Jacques LEFEBVRE Directeur général

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Les agents de la Direction de la carrière	Service général des Statuts et de la Carrière des Personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction de la Carrière.	02/413.20.29 recrutement.enseignement@cfwb.be

OBJET : WBE – Personnel de l’enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles – Membres des personnels administratifs – Changement d’affectation dans un établissement scolaire de la zone ou d’une autre zone - Demande d'extension de nomination - Complément de prestation

La liste des emplois vacants publiée dans la circulaire n°6970 doit être complétée. Les annexes à la présente reprennent les modifications de la liste des emplois vacants dans les zones concernées par ces compléments.

Le délai pour introduire sa demande de changement d’affectation est prolongé jusqu’au **10 MARS 2019 AU PLUS TARD.**

Les demandes de changement d’affectation seront envoyées à l’adresse suivante :

**Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction générale des personnels de l’enseignement organisé
par la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction de la Carrière - Bureau 2G53
PA 2019
Boulevard du jardin botanique, 20-22
1000 BRUXELLES**

Outre le courrier, et afin d'assurer une parfaite information de mes services, les demandes seront **également envoyées par courriel à l'adresse suivante** :

muriel.szabo@cfwb.be.

Toute personne qui souhaite prendre contact avec la Direction de la Carrière au sujet de la présente circulaire est invitée à joindre celle-ci au numéro de téléphone accessible du lundi au vendredi, de 9h à 16h : 02/413.20.29.

Une adresse e-mail est également à leur disposition : recrutement.enseignement@cfwb.be

Je vous invite dès à présent à porter à la connaissance des membres du personnel concernés, le contenu de la présente.

Je vous remercie de votre collaboration.

Le Directeur général,

Jacques LEFEBVRE

DECRET DU 12/05/2004 PERSONNEL ADMINISTRATIF
CHANGEMENT D'AFFECTATION FEVRIER 2019

Annexe 1

Les zones géographiques

Les différents établissements sont désormais répartis dans 10 zones. La liste ci-dessous énumère les différentes zones, ainsi que les différentes communes qui les composent.

1. La zone de Bruxelles composée des 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale : Anderlecht, Auderghem, Berchem-Sainte-Agathe, Bruxelles, Etterbeek, Evere, Forest, Ganshoren, Ixelles, Jette, Koekelberg, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Gilles, Saint-Josse-ten-Noode, Schaerbeek, Uccle, Watermael-Boitsfort, Woluwe-Saint-Lambert, Woluwe-Saint Pierre.

2. La zone du Brabant Wallon composée des communes suivantes : Beauvechain, Braine-l'Alleud, Braine-le-Château, Court-Saint-Etienne, Chastre, Chaumont-Gistoux, Genappe, Grez-Doiceau, Hélécine, Incourt, Ittre, Jodoigne, La Hulpe, Lasne, Mont-Saint-Guibert, Nivelles, Orp-Jauche, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Perwez, Ramillies, Rebecq, Rixensart, Tubize, Walhain, Waterloo, Wavre, Villers-la Ville.

3. La zone de Huy-Waremme composée des communes suivantes : Amay, Anthisnes, Berloz, Braives, Burdinne, Clavier, Crisnée, Donceel, Engis, Faimés, Ferrières, Fexhe-le-Haut-Clocher, Geer, Hamoir, Hannut, Héron, Huy, Lincent, Marchin, Modave, Nandrin, Oreya, Ouffet, Remicourt, Saint-Georges-sur-Meuse, Tinlot, Verlaine, Villers-le-Bouillet, Wanze, Waremme, Wasseiges.

4. La zone de Liège composée des communes suivantes : Ans, Awans, Aywaille, Bassenge, Beyne-Heusay, Blegny, Chaudfontaine, Comblain-au-Pont, Dalhem, Esneux, Flémalle, Fléron, Grâce-Hollogne, Herstal, Juprelle, Liège, Neupré, Oupeye, Saint-Nicolas, Seraing, Soumagne, Sprimont, Trooz, Visé.

5. La zone de Verviers composée des communes suivantes : Aubel, Baelen, Dison, Herve, Jalhay, Lierneux, Limbourg, Malmedy, Olne, Pepinster, Plombières, Spa, Stavelot, Stoumont, Theux, Thimister-Clermont, Trois-Ponts, Verviers, Waimes, Welkenraedt.

6. La zone de Namur composée des communes suivantes : Andenne, Anhéé, Assesse, Beauraing, Bièvre, Ciney, Dinant, Doische, Eghezée, Fernelmont, Floreffe, Florennes, Fosses-la-Ville, Gedinne, Gembloux, Gesves, Hamois, Hastière, Havelange, Houyet, Jemeppe-sur-Sambre, La Bruyère, Mettet, Namur, Ohéy, Onhaye, Profondeville, Rochefort, Sambreville, Somme-Leuze, Vresse-sur-Semois, Yvoir.

7. La zone du Luxembourg composée des communes suivantes : Arlon, Attert, Aubange, Bastogne, Bertogne, Bertrix, Bouillon, Chiny, Daverdisse, Durbuy, Erezée, Etalle, Fauvillers, Florenville, Gouvy, Habay, Herbeumont, Hotton, Houffalize, La Roche-en-Ardenne, Léglise, Libin, Libramont-Chevigny, Manhay, Marche-en-Famenne, Martelange, Messancy, Meix-devant-Virton, Musson, Nassogne, Neuchâteau, Paliseul, Rendeux, Rouvroy, Saint-Léger, Tellin, Tenneville, Tintigny, Saint-Hubert, Sainte-Ode, Vaux-sur-Sûre, Vielsalm, Virton, Wellin.

8. La zone de Wallonie Picarde composée des communes suivantes : Antoing, Ath, Beloeil, Bernissart, Brugelette, Brunehaut, Celles, Chièvres, Comines-Warneton, Ellezelles, Enghien, Estaimpuis, Flobecq, Frasnes-lez-Anvaing, Lessines, Leuze-en-Hainaut, Mont-de-l'Enclus, Mouscron, Pecq, Péruwelz, Rumes, Silly, Tournai.

9. La zone de Hainaut Centre composée des communes suivantes : Binche, Boussu, Braine-le-Comte, Chapelle-lez-Herlaimont, Colfontaine, Dour, Ecaussines, Estinnes, Frameries, Hensies, Honnelles, Jurbise, La Louvière, Lens, Le Roeulx, Manage, Mons, Morlanwelz, Quaregnon, Quévy, Quiévrain, Saint-Ghislain, Seneffe, Soignies.

10. La zone de Hainaut Sud composée des communes suivantes : Aiseau-Presles, Anderlues, Beaumont, Cerfontaine, Charleroi, Châtelet, Chimay, Courcelles, Couvin, Erquelines, Farciennes, Fleurus, Fontaine-l'Evêque, Froidchappelle, Gerpennes, Ham-sur-Heure, Les-Bons-Villers, Lobbes, Merbes-le-Château, Momignies, Montigny-le-Tilleul, Philippeville, Pont-à-Celles, Sivry-Rance, Thuin, Viroinval et Walcourt.

DECRET DU 12/05/2004 PERSONNEL ADMINISTRATIF

LISTE DES EMPLOIS VACANTS

Annexe 2

Liste des emplois vacants dans les établissements d'enseignement organisé par la Fédération
Wallonie-Bruxelles

Les annexes suivantes comportent les tableaux détaillant les établissements des dix zones dans lesquels il existe des emplois temporairement et définitivement vacants. Le membre du personnel est invité à cocher les établissements demandés.

NOM :

Prénom:

Matricule:

Veillez préciser l'ordre de préférence des établissements en numérotant vos choix.

ZONE 1 : BRUXELLES CAPITALE

1. Etablissements d'enseignement maternel, primaire, fondamental, secondaire, ordinaire, spécial, technique ainsi que les internats autonomes et les homes d'accueil

L'emploi suivant est **ajouté** :

Ecole	Localité	Fonction	Heures	Choix
Athénée royal jean absil	Etterbeek	Rédacteur	38	

2. Etablissements d'enseignement de Promotion sociale

3. Centres psycho-médico-sociaux (C.P.M.S)

L'emploi suivant est **ajouté** :

Ecole	Localité	Fonction	Heures	Choix
CPMS	Uccle	Commis comptable	38	

Date:

Signature:

Liste des emplois vacants dans les établissements d'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

NOM :

Prénom:

Matricule:

Veillez préciser l'ordre de préférence des établissements en numérotant vos choix.

ZONE 3 : HUY WAREMME

1. Etablissements d'enseignement maternel, primaire, fondamental, secondaire, ordinaire, spécial, technique ainsi que les internats autonomes et les homes d'accueil

L'emploi suivant est **supprimé** :

Ecole	Localité	Fonction	Heures	Choix
Centre des technologies agronomiques de la FWB	Strée	Rédacteur	38	

L'emploi suivant est **ajouté** :

Ecole	Localité	Fonction	Heures	Choix
Centre des technologies agronomiques de la FWB	Strée	Comptable	38	

2. Etablissements d'enseignement de Promotion sociale

NEANT

3. Centres psycho-médico-sociaux (C.P.M.S)

NEANT

Date:

Signature:

Liste des emplois vacants dans les établissements d'enseignement organisé par la Fédération
Wallonie-Bruxelles

NOM :

Prénom:

Matricule:

Veillez préciser l'ordre de préférence des établissements en numérotant vos choix.

ZONE 4: LIEGE

1. Etablissements d'enseignement maternel, primaire, fondamental, secondaire, ordinaire, spécial, technique ainsi que les internats autonomes et les homes d'accueil

Les emplois suivants sont **supprimés** :

Ecole	Localité	Fonction	Heures	Choix
Etablissement d'enseignement spécialisé "Henri Rikir"	Milmort	Comptable	38h	
Institut Etienne Meylaers spécialisé primaire et secondaire	Grivegnée	Comptable	38h	

2. Etablissements d'enseignement de Promotion sociale

NEANT

3. Centres psycho-médico-sociaux (C.P.M.S)

NEANT

4. Centre de dépaysement et de plein air

NEANT

Date:

Signature:

Liste des emplois vacants dans les établissements d'enseignement organisé par la Fédération
Wallonie-Bruxelles

NOM :

Prénom:

Matricule:

Veillez préciser l'ordre de préférence des établissements en numérotant vos choix.

ZONE 5 : VERVIERS

1. Etablissements d'enseignement maternel, primaire, fondamental, secondaire, ordinaire, spécial, technique ainsi que les internats autonomes et les homes d'accueil

L'emploi suivant est **ajouté** :

Ecole	Localité	Fonction	Heures	Choix
Athénée Royal Verdi	Verviers	Commis	38h	

2. Etablissements d'enseignement de Promotion sociale

NEANT

3. Centres psycho-médico-sociaux (C.P.M.S)

NEANT

Date:

Signature:

-

Liste des emplois vacants dans les établissements d'enseignement organisé par la Fédération
Wallonie-Bruxelles

NOM :

Prénom:

Matricule:

Veillez préciser l'ordre de préférence des établissements en numérotant vos choix.

ZONE 7 : LUXEMBOURG

1. Etablissements d'enseignement maternel, primaire, fondamental, secondaire, ordinaire, spécial, technique ainsi que les internats autonomes et les homes d'accueil

L'emploi suivant **est modifié** et ne comprend plus que 19 heures au lieu de 38 heures :

Ecole	Localité	Fonction	Heures	Choix
Athénée royal	Bastogne	Comptable	19	

2. Etablissements d'enseignement de Promotion sociale

NEANT

3. Centres psycho-médico-sociaux (C.P.M.S)

NEANT

4. Centres de dépaysement et de plein air

NEANT

Date:

Signature:

-

Liste des emplois vacants dans les établissements d'enseignement organisé par la Fédération
Wallonie-Bruxelles

NOM :

Prénom:

Matricule:

Veillez préciser l'ordre de préférence des établissements en numérotant vos choix.

ZONE 10 HAINAUT SUD

1. Etablissements d'enseignement maternel, primaire, fondamental, secondaire, ordinaire, spécial, technique ainsi que les internats autonomes et les homes d'accueil

L'emploi suivant est **supprimé** :

Ecole	Localité	Fonction	Heures	Choix
Ecole fondamentale autonome	Walcourt	Correspondant comptable - comptable	20	

2. Etablissements d'enseignement de Promotion sociale

NEANT

3. Centres psycho-médico-sociaux (C.P.M.S)

NEANT

4. Centres de dépaysement et de plein air

NEANT

Date:

Signature:

CHANGEMENT D’AFFECTATION – FEVRIER 2019

**DEMANDE DE CHANGEMENT D’AFFECTATION DANS UN AUTRE ETABLISSEMENT DE
LA ZONE**

NOM : **Prénom:**

Matricule:

Adresse: **N° :**

Localité: Code postal :

Tel : Email :

Fonction dans laquelle vous êtes nommé (e):

Dans cette fonction, veuillez préciser :

- Etablissement dans lequel vous êtes affecté (e) ou affecté(e) à titre principal et zone dans laquelle il se situe:

.....

.....

- Nombre d’heures effectivement prestées dans cet établissement :
- Etablissement(s) dans le(s)quel(s) vous êtes éventuellement affecté(e) à titre complémentaire¹ :

.....

.....

- Nombre d’heures effectivement prestées dans cet/ces établissement(s) :

Emploi désiré: prestations complètes prestations incomplètes

Il convient d’être attentif au fait que la demande de changement d’affectation dans un emploi à prestations incomplètes implique la réduction du traitement au prorata de ces prestations.

Circonstances exceptionnelles motivant cette demande:

.....

.....

.....

¹ Le changement d’affectation ne peut être obtenu qu’à partir de l’affectation à titre principal, mais en aucun cas, à partir de l’affectation à titre complémentaire.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

PS : N'oubliez pas de joindre à ce formulaire la liste des emplois vacants de la ou les zone(s) de votre choix. Les établissements choisis doivent être cochés dans l'ordre de votre préférence.

Date:

Signature:

CHANGEMENT D'AFFECTION – FEVRIER 2019

DEMANDE DE CHANGEMENT D'AFFECTION DANS UN ETABLISSEMENT D'UNE
AUTRE ZONE

NOM :

Prénom:

Matricule:

Adresse:

N° :

Localité:

Code postal :

Tel :

Email :

Fonction dans laquelle vous êtes nommé (e):

Dans cette fonction, veuillez préciser :

- Etablissement dans lequel vous êtes affecté (e) ou affecté(e) à titre principal et zone dans laquelle il se situe:

.....

.....

- Nombre d'heures effectivement prestées dans cet établissement :
- Etablissement(s) dans le(s)quel(s) vous êtes éventuellement affecté(e) à titre complémentaire² :

.....

.....

- Nombre d'heures effectivement prestées dans cet/ces établissement(s) :

Emploi désiré: prestations complètes prestations incomplètes

Il convient d'être attentif au fait que la demande de changement d'affectation dans un emploi à prestations incomplètes implique la réduction du traitement au prorata de ces prestations.

Circonstances exceptionnelles motivant cette demande:

.....

.....

.....

² Le changement d'affectation ne peut être obtenu qu'à partir de l'affectation à titre principal, mais en aucun cas, à partir de l'affectation à titre complémentaire.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

PS : N'oubliez pas de joindre à ce formulaire la liste des emplois vacants de la ou les zone(s) de votre choix. Les établissements choisis doivent être cochés dans l'ordre de votre préférence.

Date:

Signature:

DECRET DU 12/05/2004 PERSONNEL ADMINISTRATIF
EXTENSION DE NOMINATION - ART 59 - FEVRIER 2019
DEMANDE D'EXTENSION DE NOMINATION A TITRE DEFINITIF

NOM : **Prénom:**

Matricule:

Adresse: **N° :**

Localité: Code postal :

Tel : Email :

Fonction dans laquelle vous êtes nommé (e):

Dans cette fonction, veuillez préciser :

- Etablissement dans lequel vous êtes affecté (e) ou affecté(e) à titre principal et zone dans laquelle il se situe:

.....
.....
.....

Zone :

- Nombre d'heures effectivement prestées dans cet établissement :
- Etablissement(s) dans le(s)quel(s) vous êtes éventuellement affecté(e) à titre complémentaire³ :

.....
.....
.....

Zone :

- Nombre d'heures effectivement prestées dans cet/ces établissement(s) :

Etes-vous placé(e) en perte partielle de charge OUI : NON :

Si oui, préciser pour chacun de ces établissements, le nombre d'heures pour lequel vous êtes placé(e) en perte partielle de charge :

³ Le changement d'affectation ne peut être obtenu qu'à partir de l'affectation à titre principal, mais en aucun cas, à partir de l'affectation à titre complémentaire.

	heures
	heures
	heures

Exercez-vous un complément de charge : OUI : NON :

Si oui, préciser l' / les établissement(s) dans lequel vous bénéficiez d'un complément de charge et le nombre d'heures :

	heures
	heures
	heures

Sollicite l'obtention d'une extension de nomination pour le nombre d'heures suivant :

PS : N'oubliez pas de joindre à ce formulaire la liste des emplois vacants de la ou les zone(s) de votre choix. Les établissements choisis doivent être cochés dans l'ordre de votre préférence.

Date:

Signature:

DECRET DU 12/05/2004 PERSONNEL ADMINISTRATIF

COMPLEMENT DE PRESTATION - ART 58 - FEVRIER 2019

DEMANDE D'OBTENTION D'UN COMPLEMENT DE PRESTATIONS

Nom : Prénom :

Matricule :

Date de naissance :

Adresse : N°

Code postal : Ville :

Email : Tél :

Nommé dans la fonction de :

Dans cette fonction, veuillez préciser :

- Etablissement dans lequel vous êtes affecté (e) ou affecté(e) à titre principal et zone dans laquelle il se situe:

.....
.....
.....

Zone :

- Nombre d'heures effectivement prestées dans cet établissement :
- Etablissement(s) dans le(s)quel(s) vous êtes éventuellement affecté(e) à titre complémentaire⁴ :

.....
.....
.....

Zone :

- Nombre d'heures effectivement prestées dans cet/ces établissement(s) :

Etes-vous placé(e) en perte partielle de charge OUI : NON :

⁴ Le changement d'affectation ne peut être obtenu qu'à partir de l'affectation à titre principal, mais en aucun cas, à partir de l'affectation à titre complémentaire.

Si oui, préciser pour chacun de ces établissements, le nombre d'heures pour lequel vous êtes placé(e) en perte partielle de charge :

	heures
	heures
	heures

Exercez-vous un complément de charge : OUI : NON :

Si oui, préciser l' / les établissement(s) dans lequel vous bénéficiez d'un complément de charge et le nombre d'heures :

	heures
	heures
	heures

Sollicite l'obtention d'un complément de prestations pour le nombre d'heures suivant :

PS : N'oubliez pas de joindre à ce formulaire la liste des emplois vacants de la ou les zone(s) de votre choix. Les établissements choisis doivent être cochés dans l'ordre de votre préférence.

Date:

Signature